

MCA ASSISTANCE



Les services d'Assistance
et de Protection Juridique Santé de votre Mutuelle

7J/7 - 24H/24

0 810 768 768

Service 0,06 € / min
+ prix appel



La force de la sérénité



MCA
Mutuelle Complémentaire d'Alsace

EN CAS D'URGENCE MEDICALE À VOTRE DOMICILE...

▶ PERMANENCE MÉDICALE

En cas d'urgence, le bon réflexe est d'appeler les services de secours publics (SAMU : 15, Pompiers : 18) ou votre médecin traitant.

Nos médecins se tiennent toutefois à votre disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour déclencher les services appropriés si, en l'absence de votre médecin traitant, vous ne savez pas à qui vous adresser.

▶ PERSONNEL MÉDICAL

Nous pouvons, en l'absence de votre médecin traitant, rechercher et organiser le passage d'un autre médecin à votre domicile.

Nous pouvons, aussi, sur prescription médicale, vous aider à rechercher une infirmière ou tout autre intervenant paramédical.

Les frais de consultation et de soins sont à votre charge. Ils vous seront, le cas échéant, remboursés par la Sécurité sociale et votre mutuelle.

▶ TRANSFERT À L'HOPITAL ET RETOUR AU DOMICILE

À votre demande et si votre état de santé le nécessite, nous pouvons organiser votre transfert en ambulance vers l'établissement hospitalier le plus proche (dans un rayon de 100 Km de votre domicile) ainsi que votre retour au domicile.

▶ TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Nous nous chargeons, si vous le souhaitez, d'avertir vos proches ou de leur transmettre, par les moyens les plus rapides, vos messages urgents.

▶ ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS

Si personne de votre entourage n'est en mesure d'aller chercher les médicaments prescrits par votre médecin, nous organisons la livraison à votre domicile des médicaments indispensables à votre traitement. Vous devez alors faire l'avance de leur coût, en demandant le remboursement à la Sécurité sociale puis à votre mutuelle.

VOUS ETES HOSPITALISÉ(E) PLUS DE 24 HEURES...

Vous-même, ou votre conjoint(e), êtes hospitalisé(e) à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel pour une durée supérieure à 24 h, nous vous faisons, dès le 1^{er} jour, bénéficier des garanties suivantes :

▶ PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS

Si personne ne peut assurer la garde de vos enfants de moins de 15 ans, nous organisons et prenons en charge :

- Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.
- Soit leur transfert accompagné aller-retour chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.

- Soit, s'ils sont scolarisés, leur conduite à l'école et leur retour au domicile, dans la limite de cinq journées.

- Soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 5 jours ouvrés consécutifs au plus et à concurrence de 8 heures/jour (dans les 15 jours suivant la date d'hospitalisation).

NB : cette garantie s'exerce également en cas de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours.

▶ PRISE EN CHARGE DE VOS CONJOINT ET/OU ASCENDANTS DÉPENDANTS

Cette garantie s'exerce de la même façon que la **PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS**, sous réserve qu'ils vivent sous votre toit.

▶ GARDE DE VOS ANIMAUX DOMESTIQUES

Vous ne savez à qui confier vos animaux domestiques (chiens, chats ou oiseaux et 2 max.), nous organisons et prenons en charge soit leur entretien au domicile à concurrence de 225 € maximum, soit leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 30 jours.

VOUS ETES HOSPITALISÉ(E) PLUS DE 48 HEURES...

▶ PRÉSENCE D'UN PROCHE A VOTRE CHEVET

Si aucun de vos proches ne réside à proximité de votre lieu d'hospitalisation (moins de 50 Km), nous organisons et prenons en charge la présence à votre chevet d'un membre de votre famille résidant en France métropolitaine.

Nous mettons à sa disposition un titre de transport aller-retour et prenons également en charge ses frais d'hébergement sur place (petit-déjeuner compris) pendant 2 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

▶ AIDE A DOMICILE

Lorsque votre état de santé et/ou votre situation de famille le justifient, nous vous faisons bénéficier des services d'une aide à domicile pour faciliter le retour à la normale de la vie de votre foyer :

- Soit pendant votre hospitalisation, en aidant votre famille à faire face aux obligations domestiques qui vous incombent habituellement.
- Soit dès votre sortie de l'établissement de soins, en vous soulageant des tâches ménagères que votre convalescence ne vous permet pas d'assumer.

L'aide à domicile pourra ainsi assurer, les jours ouvrés, tout ou partie de l'entretien courant de votre foyer, faire les courses quotidiennes, préparer les repas...

Cette garantie s'exerce à concurrence d'un maximum de 15 heures réparties dans les 8 jours suivant la date du retour au domicile (hors week-end et jours fériés). Le nombre d'heures et la durée d'application sont dans tous les cas déterminés par notre service médical.

NB : Cette garantie s'exerce également et dans les mêmes conditions en cas de séjour en maternité d'une durée supérieure à 8 jours.

VOTRE HOSPITALISATION DOIT SE PROLONGER AU DELA DE 15 JOURS...

► AIDE A DOMICILE

Cette garantie s'exerce à concurrence de 30 heures réparties sur 2 semaines (10 jours ouvrés consécutifs) soit pendant votre hospitalisation, soit dès votre retour au domicile.

EN CAS DE TRAITEMENT PAR RADIOTHERAPIE OU CHIMIOOTHERAPIE...

► AIDE A DOMICILE

En cas de traitement par radiothérapie ou chimiothérapie, nous mettons à votre disposition une aide à domicile au cours des 48 heures suivant chaque séance de soins et à concurrence de 15 heures sur la durée du traitement.

EN CAS D'IMMOBILISATION A VOTRE DOMICILE...

Une maladie ou un accident corporel vous immobilise à votre domicile, sur prescription médicale, pour une durée supérieure à 5 jours, vous pouvez, dès le 1^{er} jour, bénéficier des garanties suivantes :

- Transmission de messages urgents.
- Présence d'un proche.
- Prise en charge des enfants et/ou des ascendants et/ou conjoint dépendants.
- Aide à domicile.
- Garde des animaux domestiques.

NB : Ces garanties s'exercent pendant votre immobilisation dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation.

UN DECES SURVIENT DANS LA FAMILLE...

Vous et/ou votre famille bénéficiez de garanties identiques à celles qui s'appliquent en cas d'hospitalisation :

- Transmission de messages urgents.
- Présence d'un proche.
- Prise en charge des enfants et/ou des ascendants et/ou conjoint dépendants.
- Aide à domicile.
- Garde des animaux domestiques.

► ACCOMPAGNEMENT OBSÈQUES

Nous pouvons aussi, si vous le désirez, mettre à votre disposition une personne qualifiée et son véhicule pour vous assister dans l'accomplissement des démarches administratives les plus urgentes à concurrence de 4 heures consécutives. Nous pouvons également vous faire l'avance des frais d'obsèques (2 300 € max.) contre engagement de remboursement dans un délai d'un mois.

EN CAS DE GRAVE PROBLÈME DE SANTÉ OU DE DÉCÈS...

Si un grave problème de santé (maladie ou accident) ou le décès d'un proche viennent à affecter votre foyer, nous pouvons vous aider à surmonter l'épreuve en vous faisant bénéficier des prestations d'accompagnement suivantes :

► ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL

Une Assistante Sociale est à votre disposition pour réaliser un bilan de votre situation individuelle et vous informer sur les aides dont vous pouvez bénéficier. Celle-ci peut également vous assister, si vous le souhaitez, dans vos démarches auprès des organismes appropriés.

► ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Un psychologue clinicien est là pour vous écouter et vous apporter, à la faveur de 3 entretiens téléphoniques, le soutien et réconfort dont vous avez peut-être besoin. Si vous le souhaitez, nous pourrions ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile. Les frais de consultation seront alors à votre charge.

EN CAS DE FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER...

Suite à une maladie imprévisible ou à un accident corporel survenu lors d'un séjour à l'étranger, nous vous remboursons la partie des frais médicaux engagés non prise en charge par la Sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de 5.000 € (150 € pour les frais de soins dentaires), déduction faite d'une franchise de 30 €.

EN CAS DE MATERNITE...

► ALLO INFO « JEUNES PARENTS »

Nous mettons à votre disposition un Service «Allo Info» spécialisé portant sur tous les domaines en rapport avec l'événement (avant et après) susceptibles de vous intéresser : médical, paramédical, social, administratif, organisationnel...

SI 1^{ÈRE} MATERNITÉ

► AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

En cas de 1^{ère} maternité, nous mettons à votre disposition une auxiliaire de puériculture à votre domicile (2 heures) au cours des 5 jours ouvrés qui suivent votre sortie de la maternité. Cette personne qualifiée vous aidera à vous organiser en vous rappelant notamment les principes essentiels relatifs aux soins de vos bébés.

SI NAISSANCE MULTIPLE (JUMEAUX, TRIPLÉS...)

▷ AIDE A DOMICILE

Nous mettons à votre disposition une aide à domicile à concurrence de 15 heures réparties sur 2 semaines (10 jours ouvrés) suivant votre retour au domicile.

UN SOUCI AVEC VOS ENFANTS...

▷ PRÉSENCE AU CHEVET DE VOTRE ENFANT HOSPITALISÉ

Votre enfant de moins de 15 ans est hospitalisé à plus de 50 Km de votre domicile : nous mettons à votre disposition ou à celle de tout autre membre de votre famille, un titre de transport aller-retour pour vous rendre à son chevet. Nous prenons également en charge vos frais d'hébergement sur place pendant 2 nuits à concurrence de 50 € par nuit.

▷ GARDE DES AUTRES ENFANTS

Afin de vous rendre au chevet de votre enfant hospitalisé et si personne ne peut assurer la garde de vos autres enfants de moins de 15 ans, nous organisons et prenons en charge :

- ↗ Soit le transfert aller-retour à votre domicile de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.
- ↗ Soit leur transfert aller-retour accompagné chez l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.
- ↗ Soit enfin, leur prise en charge par une personne qualifiée pendant 5 jours ouvrés consécutifs et à concurrence de 8 heures/jour.

▷ AIDE A DOMICILE

Si votre enfant est hospitalisé et vous devez vous rendre à son chevet, nous mettons à votre disposition une aide à domicile dans les mêmes conditions qu'en cas d'hospitalisation d'un des parents.

▷ GARDE D'ENFANT MALADE OU BLESSÉ

Si un problème médical imprévu (maladie soudaine ou accident corporel) oblige votre enfant de moins de 15 ans à rester immobilisé à votre domicile pour une durée supérieure à 48 heures alors que votre activité professionnelle ne vous permet pas de rester à son chevet, nous vous proposons d'organiser et de prendre en charge :

- ↗ Soit le transfert A/R, à votre domicile, de l'un de vos proches résidant en France métropolitaine.
- ↗ Soit sa garde à votre domicile par du personnel qualifié pendant 5 jours ouvrés consécutifs et à concurrence de 8 heures/jour.

NB : Cette garantie ne s'applique en principe qu'une fois épuisés les droits à « congés pour garde d'enfant malade » des parents salariés.

▷ SOUTIEN PÉDAGOGIQUE A DOMICILE

Votre enfant est immobilisé à votre domicile à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident corporel pour une durée de plus de 15 jours : nous mettons à sa disposition, les services d'un répétiteur scolaire qui lui apportera, à compter du 16^e jour, dans les matières principales, le soutien pédagogique dont il a besoin.

Cette garantie s'exerce pour tout enfant scolarisé (primaire à terminale) à concurrence de 2 heures de cours à domicile par jour ouvré, ce tant que votre enfant n'est pas en mesure de retourner en classe et sur une durée de 10 semaines consécutives (hors périodes de vacances scolaires). La garantie cesse en tout état de cause à la fin de l'année scolaire.

▷ PRISE EN CHARGE DE VOS ENFANTS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE LA NOUNOU

La personne salariée en charge de votre (vos) enfant(s) lorsque vous travaillez a un problème de santé imprévu (hospitalisation de plus de 24 h ou immobilisation au domicile de plus de 48 h consécutives à une maladie soudaine ou à un accident corporel), nous organisons et prenons en charge :

- ↗ Soit la mise à disposition d'une personne qualifiée pendant 5 jours ouvrés consécutifs et à concurrence de 8 heures/jour.
- ↗ Soit le transfert A/R à votre domicile d'un proche résidant en France métropolitaine ou le transfert des enfants au domicile de celui-ci.

SPECIAL ETUDIANTS...

▷ AIDE A LA POURSUITE DES ETUDES

Vous êtes âgé(e) de 18 à 28 ans, suivez des études supérieures et êtes hospitalisé(e) ou immobilisé(e) à votre domicile pour une durée supérieure à 15 jours à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident corporel, nous organisons et prenons en charge le portage de vos cours et les frais afférents (photocopies...) à concurrence de 150 €.

▷ AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

[Informations et conseils « déménagement »](#)

Nous mettons à votre disposition un service d'informations «déménagement» accessible de du lundi au samedi de 9h à 19h portant principalement sur les thèmes suivants : coordonnées d'entreprises de déménagement, formalités vis-à-vis de l'assureur, démarches à accomplir...

Mise à disposition d'un véhicule utilitaire de location

Lorsque votre déménagement est rendu nécessaire par le cursus universitaire, nous recherchons et mettons à votre disposition, un véhicule utilitaire de location. Cette prise en charge est limitée à 300 € TTC.

NB : Cette garantie est limitée à une intervention par année universitaire.

SPECIAL EMPLOI...

Sur simple appel téléphonique de 8h00 à 19h00 (sauf dimanches et jours fériés).

▷ INFORMATIONS PRATIQUES ET CONSEILS

Nous mettons à votre disposition un réseau de professionnels pour vous assister dans les domaines suivants : droit du travail, licenciement, résolution de problèmes administratifs et sociaux, quelles démarches engager, etc.

► CONSTITUTION DU DOSSIER

À la suite d'un licenciement, nous procédons à la constitution d'un dossier pour vous assister dans votre recherche d'emploi (conseils pour la rédaction des CV, lettres de motivations, comment aborder les entretiens d'embauche...) et vous aidons à bâtir votre plan d'action.

NB : La demande doit être formulée dans les 30 jours suivant le licenciement.

► PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

Vous-même, ou votre conjoint (e), êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis plus de 3 mois et êtes convoqué(e) à un entretien d'embauche situé à plus de 200 Km de votre domicile, nous prenons en charge vos frais de déplacement à concurrence de 150 €, ainsi que vos frais d'hébergement sur place à concurrence de 50 €.

NB : cette garantie peut s'appliquer trois fois par an et intervient (dans la limite des frais engagés) en complément de la participation de Pôle Emploi, auprès de laquelle vous devez préalablement effectuer une demande de prise en charge.

SPECIAL SENIORS...

► INFORMATIONS « DÉPENDANCE »

Information et Accompagnement dans les démarches

Nous mettons à votre disposition un service d'informations sur la dépendance en vous aidant, selon les cas, à la constitution d'un dossier pièces, bilans nécessaires pour obtenir une prise en charge publique ou privée), aide à la recherche d'établissements spécialisés...

Réseau de Prestataires

À votre demande, nous vous communiquons (sans prise en charge) les coordonnées de différentes catégories de prestataires à domicile : livraison et installation d'appareillage médical, portage des repas, accompagnement, coiffeur à domicile, petits travaux...

► SÉCURISATION DU RETOUR AU DOMICILE

Si vous êtes âgé(e) de 75 ans et plus et que vous vous trouvez isolé(e) après une hospitalisation de plus de 24 heures, nous mettons gracieusement à votre disposition un service de Téléassistance "PREVIFIL" pendant 3 mois pour sécuriser votre retour au domicile et votre convalescence. À l'issue des 3 mois, vous avez la possibilité de prolonger le service à vos frais dans le cadre d'un abonnement individuel.

AIDE AUX AIDANTS DE PROCHES DÉPENDANTS

Vous êtes aidant de l'un de vos proches dépendants, nous vous garantissons les prestations de soutien suivantes :

Assistance psychologique : des psychologues cliniciens mettent tout en œuvre pour vous délivrer une aide psychologique. En fonction de votre situation, nous organisons et prenons en charge 3 entretiens téléphoniques. Si vous le souhaitez, ils peuvent ensuite vous mettre en relation avec un psychologue proche de votre domicile.

Accompagnement social : des professionnels (médecin, assistante sociale, etc.) vous conseillent pour vous aider à choisir les solutions les mieux adaptées à la situation de votre proche dépendant. Nous pouvons également intervenir et mettre en œuvre des prestations d'accompagnement :

recherche et mise en relation avec des organismes et personnels sociaux, mise en relation avec des prestataires de services à domicile et conseil sur les aides liées à l'état de dépendance.

SERVICES INFO...

► INFO SANTÉ PLUS

Votre santé est votre bien le plus précieux...et nous vous aidons à la préserver en apportant des réponses claires aux questions que vous vous posez, notamment dans les domaines suivants :

Prévention : vaccinations, prévention bucco-dentaire, allergies, diététique, dépistage et prévention des cancers, des maladies cardio-vasculaires...

Mode de vie : facteurs de risques et hygiène de vie (tabac, drogue, alcool, pollution, alimentation, sport...).

Pathologies : différents degrés d'information sur les maladies, pour mieux comprendre leur traitement et mieux se soigner.

Techniques nouvelles : soins palliatifs, chirurgie ambulatoire, médecines douces, transplantations et greffes...

Examens médicaux : information sur la nature des divers examens et analyses (radiologie, biologie, scanners, IRM, échographie...).

Données administratives : aides au maintien à domicile des personnes âgées, prise en charge de la dépendance, structures d'accueil médicalisées...

Coordonnées utiles : centres de consultation spécialisés, associations de patients, établissements spécialisés (rééducation, désintoxication, thermalisme...).

► INFORMATIONS JURIDIQUES, VIE PRATIQUE ET SOCIALES

Nous sommes à votre disposition, pour vous fournir toutes informations juridiques, vie pratique ou sociales concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité sociale, retraite, aides à la famille et au logement...

► INFOS/ORIENTATION ASSISTANCE

Lorsque votre demande sort du champ d'application de « MCA Assistance », ou que la prestation prévue par notre Service s'avère insuffisante, nous vous proposons de faire le point avec vous des garanties substitutives ou complémentaires dont vous pourriez bénéficier par ailleurs.

PROTECTION JURIDIQUE : PREJUDIS SANTÉ...*

EN CAS DE LITIGE PRESUME AVEC UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ OU UN ETABLISSEMENT DE SOINS...

L'objet de Préjudis Santé est de vous permettre de faire valoir vos droits en cas de litige vous opposant à un Professionnel de Santé et/ou un Établissement de soins lorsque vous avez le sentiment d'être victime d'un préjudice. Il s'agira ainsi de vous aider, si le préjudice est avéré, à obtenir réparation par exemple à la suite d'une erreur de diagnostic, d'une infection nosocomiale ou d'un manquement préjudiciable à l'obligation d'information...

- Un 1^{er} contact avec notre équipe médico-sociale permettra d'analyser votre situation, de recevoir des informations médicales sur votre problématique de santé et mesurer le bien-fondé du préjudice ressenti.
- Si le préjudice est avéré, des juristes spécialisés en droit de la santé vous donneront, oralement, un premier avis juridique.
- Au besoin, ils interviendront auprès du professionnel de santé ou de l'établissement de soins afin de rechercher, par voie amiable, une issue négociée, et conforme à vos intérêts, au litige vous opposant à celui-ci.
- Et si le litige devait être porté devant une commission ou une juridiction, les frais de procédure et les honoraires des intervenants externes (avocat, expert...) seraient réglés par nos soins, dans le cadre d'un plafond de prise en charge des honoraires d'avocat et dans la limite d'un plafond global fixé à 20.000 € par litige rencontré en France métropolitaine.

() Ce service est accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés).*

POUR LE BON USAGE DES GARANTIES...

► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'accès aux services d'Assistance et Protection Juridique Santé est réservé exclusivement à vous-même, adhérent de la MCA, au titre de la garantie « Complémentaire Santé » et pour autant qu'ils bénéficient de celle-ci, votre conjoint(e) de droit ou de fait et vos enfants à charge. Vous perdez les avantages de ce service dès lors que vous n'êtes plus adhérent à la Mutuelle.

► DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

MCA ASSISTANCE est à vos côtés lorsqu'un problème de santé (accident corporel ou maladie) vient chambouler votre quotidien...et que, dans l'urgence, vous ne savez comment faire face à vos obligations : entretien du foyer, garde des enfants, prise en charge des animaux domestiques...

Si nous mettons alors tout en oeuvre pour vous venir en aide, nous ne pouvons cependant nous substituer à la responsabilité et à la solidarité de votre entourage, de même qu'aux prestations auxquelles vous donnent droit les organismes sociaux. C'est pourquoi les garanties de MCA Assistance n'ont vocation à s'exercer qu'en complément de ces dernières, et lorsque vos proches ne sont pas en mesure de vous prodiguer l'aide requise par les circonstances !

Préjudis Santé est à vos côtés en cas de litige avec un professionnel de santé ou un établissement de santé afin de vous aider à faire valoir vos droits.

► COMMENT S'EXERCENT-ELLES ?

Les prestations de MCA Assistance sont organisées par nos soins sur simple appel téléphonique de votre part. La durée d'application des garanties et leur montant de prise en charge sont dans tous les cas déterminés par nos services, et cela en fonction de la nature de l'événement, et de ses conséquences pour les bénéficiaires.

L'application des garanties nécessitant l'intervention d'un prestataire (aide à domicile, répétiteur scolaire, etc.) est bien entendu subordonnée à la disponibilité des intervenants locaux appropriés. Sur simple appel de votre part également, nous vous exposons les modalités de déclaration de votre litige, et d'application des garanties de Préjudis Santé.

CAS NON GARANTIS PAR LE SERVICE D'ASSISTANCE

Afin de pouvoir faire bénéficier le plus grand nombre d'entre vous du service le meilleur, certains événements ne peuvent être garantis, notamment :

Dans tous les cas :

- Les maladies ou troubles mentaux comprenant les troubles anxieux et anxio-dépressifs, les syndromes dépressifs, les dépressions et autres névroses, les psychoses, et les troubles de la personnalité et du comportement),
- Les états de grossesse sauf complications imprévisibles, et, dans tous les cas, les états de grossesse après le 6^{ème} mois,
- Les tentatives de suicide et états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'alcool,
- Toute intervention volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique, etc.),
- Les frais engagés à votre initiative, celle de vos proches ou de vos représentants, si une personne ou une société est choisie pour fournir une prestation prévue par G.A. sans son accord préalable (sauf en cas de force majeure),
- Les conséquences d'un dommage intentionnellement commis par l'adhérent,
- Les fraudes, falsifications ou déclarations sciemment fausses. La garantie ainsi que celle des autres bénéficiaires du contrat, cessent alors immédiatement, les prestations indues devant être remboursées,
- Les interventions, ou traitement d'ordre essentiellement esthétique.

Pour les frais médicaux à l'étranger :

- Consécutifs à un accident ou une maladie médicalement constatée survenu avant le départ du bénéficiaire à l'étranger,
- Occasionnés par le traitement d'une maladie ou blessures déjà connue avant le départ du bénéficiaire à l'étranger, à moins d'une complication imprévisible,
- Les frais de prothèse : optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques, ou autres,
- Les frais engagés en France ou dans le pays de résidence d'origine du bénéficiaire,
- Les frais de cure thermale ou de séjour en maison de repos,
- Les frais de rééducation.

CAS NON GARANTIS PAR PREJUDIS SANTÉ

Sont exclus de la présente garantie (litiges principaux) :

- Les litiges nés en dehors de la période couverte par le présent contrat,
- Les litiges dont le fait générateur était connu du bénéficiaire à la date d'adhésion et qui présentait à cette même date une forte probabilité de survenance,
- Les litiges ayant un intérêt pécuniaire inférieur au seuil d'intervention de 200 € (procédure amiable)/500 € (procédure judiciaire),
- Les litiges pour lesquels des frais ont été engagés sans accord préalable (sauf si les moyens engagés étaient justifiés par l'urgence),
- Les litiges survenus en raison de la faute intentionnelle ou de l'acte frauduleux du bénéficiaire,
- Les litiges consécutifs à l'usage par le bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement,
- Les litiges consécutifs à un état d'ivresse manifeste ou d'un état alcoolique.

POUR BENEFCIER DE NOS SERVICES... ...RIEN DE PLUS SIMPLE !

COMPOSEZ LE **0 810 768 768** Service 0,06 € / min
+ prix appel

vous pouvez également nous joindre au **01 53 21 24 87**

INDIQUEZ-NOUS

votre code d'accès au service (1712), puis votre numéro d'Adhérent.

EXPOSEZ-NOUS

votre problème...et nous y trouverons une solution.

IMPORTANT

Surtout, n'organisez aucune prestation et n'engagez aucuns frais sans nous avoir préalablement contactés au 0810 768 768⁽¹⁾ et sans avoir obtenu un accord de prise en charge (communication d'un N° de dossier).

⁽¹⁾ Pour nous joindre depuis l'étranger (garantie avance sur frais médicaux à l'étranger) composer le +33 (0) 1 53 21 24 87

MCA ASSISTANCE ET PRÉJUDIS SANTÉ
sont garantis par Filassistance International
S.A. au capital de 4.100.000 €
Immatriculée sous le n°433 012 689 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances
108 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex
CIVIS gestionnaire des prestations Protection Juridique :
GIE CIVIS, 90 avenue de Flandre, 75019 Paris



6, route de Rouffach
CS 40062
68027 Colmar Cedex

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN n° 778 900 027).

Ce document est une brochure d'information, et n'est donc pas contractuel. La notice d'information de la convention d'assistance correspondante vous sera remise sur simple demande écrite adressée à votre Mutuelle.